



COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE de la nappe des GTI

13 janvier 2011

Organisme	NOM - Prénom ou représentant	Présent	Absent	Excusé
<i>Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux</i>				
Conseil Régional de Lorraine	LALANDRE Jean-Marie	X		
Conseil Général des Vosges	GAULTIER Jean-Jacques	X		
Conseil Général des Vosges	FLORENTIN Jean-Pierre	X		
Conseil Général des Vosges	ROUSSEL Alain	X		
Conseil Général des Vosges	GERECKE Luc		X	
Conseil Général des Vosges	DARS Yannick		X	
Conseil Général des Vosges	SANCHO Gérard	X		
Mairie d'Auzainvillers	MANGIN Jean-Bernard			X
Mairie de Charmes	CLAUDEL Gilbert		X	
Mairie de Contrexéville	LAVERNY Christian	X		
Mairie de Mandres-sur-Vair	THIRIAT Daniel	X		
Mairie de Médonville	BENNELECK Marie-Cécile	X		
Mairie de Mirecourt	CITOYEN Patrick			X
Mairie de La Neuveville-sous-Monfort	VADROT Nicolas	X		
Mairie de Vittel	CONRAUX Sylvie			X
Mairie de Norroy-sur-Vair	MARCHAL Annette		X	
EPTB Saône et Doubs	SIRUGUE Christophe		X	
SI E de la Vraine et du Xaintois	SAUVAGE Guy		X	
SI d'eau potable de la région mirecurtienne	WITTMER Pierre	X		
<i>Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations</i>				
Chambre d'Agriculture des Vosges	SION Bernard			X
Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges	WARNET Bruno	X		
Association des communes forestières	DELAMOTTE Jacky	X		
Représentant des Forestiers privés des Vosges	PIOT Hervé	X		
Association OISEAUX-NATURE	HELTAS Nicolas		X	
Association VOSGES-ECOLOGIE	DI DELOT Daniel		X	
Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions	VILLAUME Christian	X		
ADEIC	MULLER Robert	X		
UDAF	COLLINET Jacques	X		
UFC QUE CHOISIR	PILLER Dominique		X	

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics				
Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse	DUCHENE Pascal	X		
Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée et Corse	Représentant		X	
Préfecture des Vosges - Chef de la MI SEN	TOCHON Marc	X		
DDT	MUCKENSTURM Nadine	X		
DDCSPP	JAMMET Marc	X		
DREAL	LAI GRE Marie-Pierre DELRUE Jean-Marie	X		
ARS	TOME Lucie	X		
AERM	PELOUIN-HADRANE Corinne JOURJON Cécile	X		
AERMC	FASQUELLE Virginie	X		
ONEMA	COLLAS Marc	X		
BRGM	MI DOT Dominique	X		
Secrétariat de la CLE				
Conseil Général/Bureau Environnement	CHICOT Laurence WOJCI ECHOWSKI Aurélie GARONNE Fabienne	X		
Animateur SAGE	BOURNOT Martin	X		
Association les eaux et les hommes	CROVILLE Jean-Louis	X		



1. Ouverture de la séance par le Président de la CLE

M. Gaultier remercie les personnes présentes à cette seconde Commission Locale de l'Eau.

L'ordre du jour proposé de cette CLE est :

- Point sur le recrutement de l'animateur du SAGE.
- Organisation administrative de la CLE.
- Evolution de l'association « les eaux et les hommes ».
- Points divers dont l'avis à donner sur le périmètre de l'EPTB (établissement public territorial de bassin) Meurthe - Madon.

Cet ordre du jour doit être approuvé par la CLE : l'ensemble des membres présents le valide.

De même, M. Gaultier propose de réagir éventuellement sur le compte-rendu de la CLE du 21 octobre 2010, sinon de l'adopter. D'ailleurs, il corrige l'erreur faite : il s'agit de la commune de la Neuveville-sous-Monfort et non la Neuveville-sous-Châtenois.

L'ensemble des membres présents valide le compte-rendu.

2. Point sur le recrutement de l'animateur SAGE

Avant de présenter l'animateur recruté et son rôle, M. Gaultier présente M. Croville de l'association « les eaux et les hommes », structure porteuse du SAGE. Il précise que la séance de la CLE a été préparée par l'association et les services du Conseil Général, dans l'attente de l'arrivée officielle de l'animateur.

M. Gaultier présente Martin Bournot qui prendra ses fonctions d'animateur au 1^{er} février 2011. Il a tenu à être présent afin d'être présenté et commencer à s'imprégner du sujet. Le poste est financé sur trois ans selon le plan suivant :

Conseil Régional de Lorraine	22 %
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	57,2 %
Conseil Général des Vosges (apports en nature)	20,8 %

Le rôle de l'animateur du SAGE GTI est de :

- assurer l'animation et le secrétariat administratif de la CLE,
- préparer, organiser et suivre les séances de travail de la CLE, du bureau et des groupes de travail,
- assurer le suivi et la coordination des études nécessaires à l'élaboration du SAGE,
- préparer le bilan d'activité pour le compte de la CLE,
- coordonner les actions et les relations entre les différents acteurs,
- synthétiser les informations relatives au SAGE, les valoriser et communiquer.

M. Bournot se présente aux membres.

3. Organisation administrative de la CLE

Avant toute chose, et pour faciliter les échanges entre les membres de la CLE et l'animateur du SAGE, M. Gaultier indique qu'il souhaiterait offrir la possibilité de travailler par messagerie électronique. Ainsi, il fait passer une feuille afin de récolter les adresses mail de chacun.

La première chose à aborder concernant l'organisation de la CLE est son règlement intérieur, ou plutôt ses règles de fonctionnement, terme utilisé pour éviter le confondre avec le règlement du SAGE. Y figurent toutes les informations concernant le fonctionnement et ses règles. Un projet est distribué aux membres présents. Il a été rédigé à partir d'exemples d'autres SAGE et de la réglementation en vigueur.

M. Gaultier fait la lecture des différents articles figurant dans le projet de règles de fonctionnement :

- Article 1 : Missions de la CLE
- Article 2 : Membres de la CLE
- Article 3 : Siège et structure porteuse
- Article 4 : Président et Vice-Présidents
- Article 5 : Bureau
- Article 6 : Fonctionnement de la CLE
- Article 7 : Délibérations et votes
- Article 8 : Groupes de travail
- Article 9 : Bilan d'activité
- Article 10 : Révision du SAGE
- Article 11 : Modifications des règles de fonctionnement

Il propose ensuite une méthode de travail en plusieurs temps :

- faire pendant la CLE un zoom sur les parties qui demandent un débat,
- envoyer, en même temps que le compte-rendu, un projet abondé des débats d'aujourd'hui,
- donner 15 jours pour éventuellement proposer des modifications à l'animateur SAGE quand elles ne demandent pas de débat,
- en discuter à la prochaine CLE avec éventuellement validation.

L'ensemble des membres présents valide cette proposition.

Auparavant, M. Gaultier donne les règles de vote tirées de la réglementation :

- en cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat,
- les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés,
- la voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix,
- la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés,
- les votes se font à main levée sauf demande contraire d'1/4 des membres présents ou représentés.

Premier zoom : article 4 : Président et Vice-Présidents

M. Gaultier indique qu'il peut être désigné des Vice-présidents. Il propose le nombre de deux appartenant au collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux.

L'ensemble des membres présents valide cette proposition.

Il est alors procédé à la désignation des deux Vice-Présidents : ils sont élus au scrutin majoritaire à deux tours par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

M. Gaultier propose la candidature de M. Florentin et de M. Wittmer. Il indique que M. Wittmer a reçu la délégation de vote de M. Citoyen.

Les deux personnes proposées sont élues à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. Gaultier soumet aux membres de la CLE la possibilité de signer certains courriers ou documents par signature électronique afin d'avoir une plus grande réactivité.

L'ensemble des membres présents valide cette proposition.

De même, M. Gaultier propose que soit délégué à l'animateur, une partie des actes. Il peut s'agir de convocation à des réunions techniques etc, le but étant également d'avoir une plus grande réactivité.

L'ensemble des membres présents valide cette proposition.

Second zoom : article 5 : Bureau

A l'ordre du jour de cette CLE est prévue l'élection du bureau. Il n'existe pas de règles concernant le nombre de personnes, mais il est recommandé que le bureau soit représentatif de la CLE.

Ainsi, il y a 40 membres dans la CLE, dont :

- 19 issus du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 10 issus du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et associations concernées,
- 11 issus du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

M. Gaultier propose donc que le bureau soit composé de 13 membres ainsi répartis :

- 7 membres issus du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux dont obligatoirement le Président et les deux Vice-Présidents.
- 3 membres issus du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et associations concernées.
- 3 membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

L'ensemble des membres présents valide cette proposition.

Il est ensuite procédé à la désignation des membres du bureau : ils sont élus au sein du collège auquel ils appartiennent, au scrutin majoritaire à deux tours pour les deux premiers collèges et sont désignés par le Préfet pour le troisième collège.

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux : MM. Gaultier, Florentin et Wittmer sont membres. M. Gaultier fait ensuite un appel à candidatures. Les personnes suivantes sont candidates :

- M. Lalandre
- M. Vadrot
- M. Laverny
- M. Thiriat

Les candidats sont élus à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et associations, M. Gaultier fait appel à candidatures. Les personnes suivantes sont candidates :

- M. Delamotte
- M. Sion
- M. Collinet

Les candidats sont élus à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, M. Tochon fait une proposition : la DREAL, l'ARS et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Il confirmera cette proposition par courrier.

Les membres du bureau étant désignés, M. Gaultier soumet l'idée que celui-ci puisse prendre certaines décisions. Cela se traduirait par une délégation de la CLE. Le but est encore d'avoir de la réactivité car la CLE comporte 40 membres et il paraît difficile de la réunir tous les mois.

L'ensemble des membres présents valide cette proposition.

Troisième zoom : article 8 : Groupes de travail

M. Gaultier précise que la CLE ou le bureau peuvent créer des groupes de travail afin d'examiner des questions particulières relatives à certaines thématiques ou à certains secteurs géographiques. La composition de ces groupes peut être élargie à des organismes, des experts ou personnes extérieures à la CLE. Le Président de la CLE fixe la composition de chaque groupe, après avis du bureau.

Avant de proposer d'ores et déjà des groupes, il paraît cependant important que le travail de l'animateur ait d'abord un peu progressé.

De même, il est proposé de créer un comité technique regroupant les techniciens des structures représentées à la CLE. Sa composition sera affinée lors de la prochaine CLE.

L'ensemble des membres présents valide cette proposition.

4. Evolution de l'association « les eaux et les hommes »

M. Gaultier rappelle que lors de la dernière CLE, l'association « les eaux et les hommes » a été désignée comme structure porteuse du SAGE.

Le ministère a accepté cette proposition mais en demandant une évolution des statuts de l'association afin qu'une représentativité des collectivités soit possible. Cette dernière passe par l'adhésion d'un maximum de collectivités comprises dans le périmètre à l'association.

Concernant l'adhésion, lors de la dernière CLE le montant proposé était de 80 € contre 20 € pour une personne physique. Mais, après discussion avec plusieurs élus, un tarif échelonné en fonction du nombre d'habitants de la collectivité a été proposé : moins de 500 hts = 20 €, de 500 à 2000 hts = 50 € et plus de 2000 hts = 80 €.

M. Gaultier passe la parole à M. Croville afin qu'il aborde les nouveaux statuts de l'association, les collectivités qui ont choisi d'adhérer, ou de ne pas adhérer et les démarches à mener pour améliorer l'adhésion.

M. Croville indique qu'un conseil d'administration est prévu fin février afin de réviser les statuts. Il est ainsi proposé d'élargir l'objet de l'association, d'intégrer une notion de membres associés pour permettre l'adhésion des collectivités et de créer une commission SAGE. Cette commission serait présidée par le président de l'association, M. Duchemin, avec le soutien d'un Vice-Président émanant des collectivités adhérentes. Ce Vice-Président serait également membre du bureau de l'association.

En terme d'adhésion, aujourd'hui, plusieurs collectivités ont indiqué leur intention d'adhérer et 3 leur souhait de ne pas adhérer. Cet état de fait est principalement dû à un manque d'information. Voici les collectivités intéressées : Médonville, Mandres-sur-Vair, Mirecourt, Contrexéville, Saint-Ouen-les-Parey, Mattaincourt, Pierrefitte, Bazegney, Remoncourt, valleroy-aux-Saules, Bonvillet, Sauville, Rozerotte-et-Ménil, Darney, Hennezel, Escles. Les collectivités non intéressées sont : Lamarche, Bouxières-aux-Bois, Viviers-le-Gras.

Concernant la modulation du montant de l'adhésion à l'association en fonction de la taille de la collectivité, M. Croville propose de refaire un courrier à toutes les collectivités, courrier dans lequel les informations suivantes seraient apportées :

- Présentation de l'animateur recruté,
- Présentation des travaux à mener,

- Proposition de rencontre avec l'animateur, soutenu par l'association afin d'expliquer le projet.

M. Gaultier est d'accord, il faut revoir l'ensemble des collectivités et les sensibiliser à la problématique.

M. Sancho pense qu'il serait judicieux de passer par les Communautés de communes pour gagner du temps. Il demande d'ailleurs si celles-ci ne peuvent pas adhérer au nom des collectivités. Mme Chicot indique que ce n'est possible que si la Communauté de commune a la compétence « eau potable », ce qui est rarement le cas. Cependant, l'information peut effectivement se faire par leur intermédiaire.

M. Roussel appuie cette idée. Il est d'accord sur le fait de rendre l'adhésion graduelle et symbolique, il ne faut pas qu'elle soit un frein financier. Le but est de faire adhérer un maximum de collectivités à la démarche.

Mme Benneleck est effectivement surprise du faible nombre d'adhésion.

M. Gaultier dit que c'est normal car il n'a pas été fait trop de publicité pour l'instant puisque l'animateur n'était pas encore recruté.

5. Points divers

Le premier point qu'il faut aborder est l'avis que doit donner la CLE, conformément à la loi « Grenelle 2 », sur le projet de délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Meurthe-Madon. Cet EPTB a pour objectifs de :

- promouvoir une gestion équilibrée et globale de la ressource en eau,
- favoriser, faciliter et coordonner les initiatives permettant de limiter l'impact des inondations, tout en préservant la qualité environnementale.
- exercer la maîtrise d'ouvrage d'études d'intérêt général ayant pour but d'assurer la protection contre les inondations et la protection des milieux liés aux cours d'eau concernés.

Le Préfet coordonnateur de bassin, demande donc à la CLE de donner son avis sur une proposition de périmètre qui comprend les bassins versants :

- de la Meurthe à l'exception du bassin versant amont du Sânon,
- du Madon,
- de la Moselle entre Pont St Vincent (confluence Madon - Moselle) et Frouard (confluence Meurthe - Moselle).

Il s'agit d'une logique de bassins versants, environ 500 communes sont concernées. Les deux Conseils Généraux concernés, les Vosges et la Meurthe-et-Moselle, ont déjà délibéré et ont donné un avis favorable.

M. Gaultier passe la parole à M. Duchene afin qu'il explique ce projet.

M. Duchene explique que la superficie concernée est de 4 700 km², pour 595 000 habitants. Les Conseils Généraux ont effectivement été consultés et ont donné leur avis respectivement les 6 et 9 décembre. Le 10 décembre, c'est le comité de bassin Rhin-Meuse qui s'est prononcé favorablement. Il ne reste plus que la décision du Conseil Régional. La CLE est aujourd'hui consultée car le périmètre du SAGE recoupe en partie celui de l'EPTB (voir diaporama en annexe).

Cette logique de travail à l'échelle d'un EPTB n'est pas nouvelle, sur les Vosges, par exemple, il existe déjà ce type de démarche sur la Saône (EPTB Saône et Doubs) et sur la Meuse (EPAMA).

M. Roussel explique que deux réunions d'information sont programmées le 18 janvier prochain à destination des communes riveraines concernées. Le matin, la réunion aura lieu à Poussay et l'après-midi à Damelevières. Il intervient en binôme avec son collègue Vice-Président au Département de Meurthe-et-Moselle. Il explique également qu'il a l'habitude de travailler avec un EPTB, en l'occurrence l'EPTB Saône et Doubs et que cela a permis d'avancer sur les problèmes liés aux inondations. Il s'agit d'un outil très pertinent.

M. Gaultier propose de passer au vote concernant la proposition de périmètre de l'EPTB « entente Meurthe - Madon » telle que proposée par le préfet coordonnateur de bassin.

L'avis est favorable à l'unanimité.

Le second point à aborder est l'intégration de Nestlé Waters à la CLE. En effet, il paraît important que cet industriel puisse être impliqué au plus près dans les travaux de la CLE. M. Gaultier indique qu'il y a prochainement des élections cantonales qui obligeront M. le Préfet à reprendre son arrêté de composition de la CLE. Il propose donc qu'à cette occasion, Nestlé Waters soit intégré à la CLE dans le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations. Deux solutions sont possibles :

- Soit on garde les mêmes proportions et Nestlé Waters remplace un des 10 membres actuels,
- Soit on ajoute un membre à ce collège.

Les membres de la CLE sont d'accord à l'unanimité et souhaitent que la seconde option soit prise.

Mme LAIGRE fait remarquer qu'il serait mieux d'ajouter un membre dans le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux pour s'approcher des 50% de représentation. De même, elle propose de revoir les membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics. Ils sont en effet sur-représentés en raison du fait que le SAGE se trouve sur les bassins Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée et Corse. M. Tochon se rapproche de ses services afin d'étudier la question.

5. Clôture

La première des choses à faire maintenant est d'approuver le projet de règles de fonctionnement de la CLE. Compte-tenu de ce qui a été exposé un peu plus tôt et de la proximité des élections, la prochaine CLE est prévue le 11 février.

Les membres de la CLE n'ayant pas de remarque particulière, M. Gaultier les remercie et lève la séance.



**Avis de la CLE du SAGE des GTI sur le
périmètre d'intervention de
l'Etablissement public territorial de bassin
« entente Meurthe / Madon »**

Rôle des EPTB

- Faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent
- Rôle de coordination, animation, information et conseil des collectivités dans son domaine d'action
- Possibilité de maîtrise d'ouvrage d'études et ou de travaux
- Avis sur les SDAGE, SAGE et certains travaux

Domaines d'action de l'EPTB Meurthe/Madon

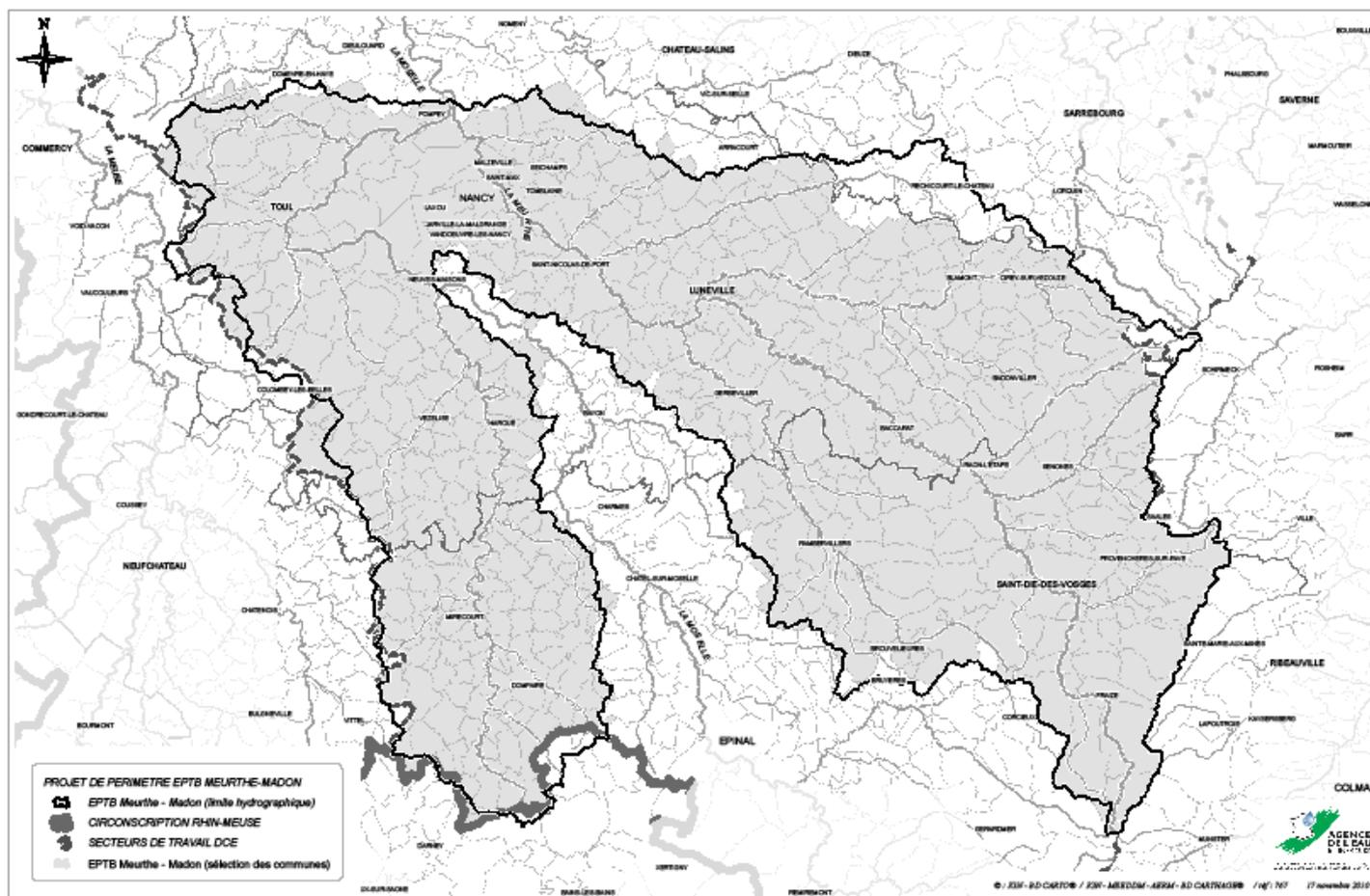
1. Lutte et prévention contre les inondations
2. Gestion équilibrée et globale de la ressource en eau
3. Préservation et gestion des zones humides et des milieux naturels
4. Protection et valorisation du patrimoine environnemental et culturel du bassin versant

Projet de périmètre d'intervention

- Bassin hydrographique de la Meurthe à l'exception du bassin amont du Sanon
- Bassin hydrographique du Madon
- Bassin hydrographique de la Moselle depuis la confluence de la Moselle avec le Madon à la confluence de la Moselle avec la Meurthe

Projet de périmètre d'intervention

PROJET DE PERIMETRE EPTB MEURTHE-MADON



Projet de périmètre d'intervention

- 500 communes
- Superficie: 4653,83 km²
- Population totale: 595082 habitants

Examen de la demande

- Cohérence hydrographique respectée
- Prise en compte des principaux enjeux inondations de la Moselle médiane:
 - Moselle entre deux confluences: Toul, Pont Saint Vincent, Neuves-Maisons
 - Madon: Mirecourt
 - Meurthe: secteurs de Baccarat-Saint Dié, de Lunéville à l'agglomération nancéienne.

Avis de la CLE du SAGE des GTI

Il est proposé à la commission locale de l'eau d'émettre un avis favorable au projet de délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Meurthe/Madon tel que proposé par les conseils généraux de Meurthe et Moselle et des Vosges